



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur les travaux
de la trente et unième session
(10 décembre 2021 et 16-20 mai 2022)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 10

Conseil économique et social
Documents officiels, 2022
Supplément n° 10

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur les travaux de la trente et unième session
(10 décembre 2021 et 16-20 mai 2022)**



Nations Unies • New York, 2022

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la reprise de sa trente et unième session, qui se tiendra les 8 et 9 décembre 2022, sera publié comme *Supplément n° 10A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2022* ([E/2022/30/Add.1](#)).

Table des matières

Chapitre	Page
Résumé	v
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de résolutions dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale	1
I. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	1
II. Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion	3
III. Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles	5
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	12
I. Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	12
II. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session	12
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	13
Résolution 31/1 Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages	13
Décision 31/1 Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	16
II. Débat général	17
III. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	22
A. Délibérations	22
B. Mesures prises par la Commission	23
IV. Débat thématique sur le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet	24
A. Résumé de la présidence	25
B. Atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le renforcement des mesures de justice pénale visant les actes criminels perpétrés contre des enfants à l'aide d'Internet	26
V. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	28
A. Délibérations	29
B. Mesures prises par la Commission	32

VI.	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	33
A.	Délibérations.	33
B.	Mesures prises par la Commission	34
VII.	Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face	35
A.	Délibérations.	35
B.	Mesures prises par la Commission	36
VIII.	Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.	37
A.	Délibérations.	37
B.	Mesures prises par la Commission	38
IX.	Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . .	39
	Délibérations.	39
X.	Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission	40
A.	Délibérations.	40
B.	Mesures prises par la Commission	40
XI.	Questions diverses	41
XII.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session	42
XIII.	Organisation de la session	43
A.	Consultations informelles préalables	43
B.	Ouverture et durée de la session	43
C.	Participation	43
D.	Élection du Bureau.	43
E.	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.	44
F.	Documentation	45
G.	Clôture de la session	45

Résumé

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et à l'annexe de la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ». Dans cet examen (résolution 68/1 de l'Assemblée, annexe), il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient comporter un résumé.

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu la partie principale de sa trente et unième session du 16 au 20 mai 2022. Le présent document comporte le rapport sur cette partie de la session et, au chapitre premier, le texte des résolutions et décisions que la Commission y a adoptées ou qu'elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter ou d'approuver en vue de leur adoption par l'Assemblée générale.

À sa trente et unième session, la Commission a tenu un débat général. Elle a également examiné les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique et la question de l'intégration et de la coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris en ce qui concerne la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme, ainsi que d'autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale et d'autres activités à l'appui des travaux de l'ONUDC. Elle a en outre débattu de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, des tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face, ainsi que de la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et des préparatifs du quinzième Congrès. La Commission a en outre réfléchi à ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le thème principal de la trente et unième session de la Commission était « Le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet ». La Commission a tenu un débat thématique sur le sujet.

La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolutions suivants en vue de leur adoption par l'Assemblée générale : a) « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » ; b) « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion » ; et c) « Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

La Commission lui a par ailleurs recommandé d'adopter les décisions suivantes : a) « Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice » ; et b) « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session ».

La Commission a adopté la résolution et la décision suivantes : a) « Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages » ; et b) « Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ».

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont il est demandé au Conseil économique et social de recommander l'adoption à l'Assemblée générale

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver les projets de résolutions ci-après en vue de leur adoption par l'Assemblée générale :

Projet de résolution I

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution [46/152](#) du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution [57/270 B](#) du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, souligné que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et invité les organes intergouvernementaux du système des Nations Unies à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant en outre sa décision 74/550 A du 13 avril 2020, dans laquelle elle a pris note avec préoccupation de la situation concernant la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et sa décision 74/550 B du 12 août 2020, dans laquelle elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du

7 au 12 mars 2021 et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa trentième session, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommanderait d'y donner à sa soixante-seizième session,

Rappelant sa résolution 76/181 du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, et a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Encouragée par le succès du quatorzième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quinzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹ ;

2. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030², adoptée par le quatorzième Congrès, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

3. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto ;

4. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties prenantes concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

5. *Décide* de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026, sans préjudice des dates qui seront fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto ;

6. *Invite* les États Membres à présenter des suggestions concernant le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, et prie le Secrétaire général d'inclure ces suggestions dans le rapport sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sera saisie à sa trente-deuxième session ;

¹ E/CN.15/2022/11.

² Résolution 76/181 de l'Assemblée générale, annexe.

7. *Recommande* que, compte tenu de l'expérience et du succès du quatorzième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et encourage l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent ;

8. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'approuver à sa trente-deuxième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

Projet de résolution II

Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, telles qu'elles ressortent du rapport du Congrès³ et de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Kyoto de réduire la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion sociale,

Prenant note des délibérations du quatorzième Congrès tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale », au cours desquelles certains États Membres ont évoqué, entre autres, la nécessité de fournir aux systèmes nationaux de justice pénale des orientations pratiques sur la réduction de la récidive, et recommandé d'établir de nouvelles règles et normes des Nations Unies axées sur la question de la réduction de la récidive,

Prenant note également des débats qui ont eu lieu lors de l'atelier consacré au thème « La réduction de la récidive : repérer les risques et concevoir des solutions » et à ses trois sous-thèmes, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité II du quatorzième Congrès, et en particulier de l'encouragement adressé par certains participants aux États Membres à partager des informations sur les pratiques prometteuses et à envisager l'élaboration, sous l'égide de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de stratégies types propres à réduire la récidive qui reflètent, entre autres, les bonnes pratiques examinées au cours de l'atelier⁵,

Rappelant sa résolution [76/182](#) du 16 décembre 2021, dans laquelle elle encourageait les États Membres à promouvoir la réadaptation et la réinsertion des personnes délinquantes, et priait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts afin d'échanger des informations sur les pratiques prometteuses en matière de réduction de la récidive en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en tenant compte des dispositions pertinentes des règles et normes existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, des évolutions actuelles, des travaux de recherche, des outils et des résultats des délibérations du quatorzième Congrès,

³ [A/CONF.234/16](#).

⁴ Résolution [76/181](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ [A/CONF.234/16](#), chap. VII, sect. B.

Rappelant également les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'elle a adoptées ou recommandées, y compris l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁶, les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)⁷ et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁸, et prenant note dans le même temps de la nécessité de règles et normes portant expressément sur la réduction de la récidive,

Notant les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour mettre en œuvre la résolution 76/182 de l'Assemblée générale, à savoir la convocation, avec le concours du Gouvernement japonais, d'une réunion d'experts en ligne, à laquelle un nombre limité d'experts ont participé, à titre personnel, du 6 au 8 avril 2022, pour échanger des informations sur les pratiques prometteuses et recenser un ensemble d'éléments clefs à examiner en vue de leur intégration dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive,

1. *Encourage* les États Membres à élaborer des stratégies ou des plans d'action globaux propres à réduire la récidive grâce à des interventions efficaces en faveur de la réadaptation et de la réinsertion des personnes délinquantes ;

2. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans les centres de détention un environnement propice à la réadaptation, notamment par la conception et la mise en place de programmes de traitement efficaces fondés sur une évaluation individuelle des besoins des personnes délinquantes et des risques auxquels elles sont exposées, et à donner aux personnes délinquantes accès à des programmes de formation professionnelle et technique et à des programmes éducatifs afin de les aider à acquérir les aptitudes nécessaires à leur réinsertion ;

3. *Encourage en outre* les États Membres, selon qu'il conviendra et conformément à leur droit interne, à tenir compte des règles et normes pertinentes et appropriées des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, à prendre en considération les questions de genre dans leurs systèmes de justice pénale, à soutenir le développement des compétences nécessaires parmi les personnes délinquantes dans les centres de détention et à faciliter les possibilités d'emploi, s'il y a lieu, afin de promouvoir la réadaptation et la réinsertion sociales des personnes délinquantes ;

4. *Est consciente* du bénéfice que peut apporter l'intégration du respect de la diversité culturelle, fondée sur le respect de l'état de droit, dans les programmes de réadaptation et de réinsertion ;

5. *Encourage* les États Membres à promouvoir des approches et des programmes de réadaptation dans leurs systèmes judiciaires habilités à traiter de problèmes concrets, tels que des questions sociales ou de santé mentale ;

6. *Encourage également* les États Membres à promouvoir dans la société un environnement propice à la réadaptation, de manière à faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes avec l'engagement actif des communautés locales, compte dûment tenu de la nécessité de protéger la société et les personnes ainsi que les droits des victimes et des personnes délinquantes ;

7. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir les partenariats multipartites pour réduire la récidive en favorisant la coordination entre les autorités publiques concernées, notamment les agences pour l'emploi, les organismes de protection sociale et les administrations locales, ainsi que l'établissement de partenariats public-privé entre ces autorités et la société, y compris les employeurs coopérants et les volontaires locaux qui contribuent à la réinsertion sociale et à long terme des personnes délinquantes ;

⁶ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de convoquer la réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, qui bénéficiera de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive qui pourraient être utiles aux États Membres, en prenant en considération les dispositions pertinentes des règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale, les évolutions actuelles, les travaux de recherche, les outils et les contributions écrites des États Membres, mais aussi les conclusions de la réunion d'experts tenue du 6 au 8 avril 2022 ;

9. *Encourage* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par des contributions écrites, des informations sur les pratiques prometteuses qui pourraient être intégrées dans des projets de stratégies types propres à réduire la récidive, afin que le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée les examine ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, à réduire la récidive en favorisant les environnements propices à la réadaptation et la réinsertion par l'apport d'une assistance technique, y compris d'un appui matériel, aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui le demandent, compte tenu de leurs besoins et priorités, ainsi que des difficultés et des restrictions existantes ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins des activités mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa session qui suivra la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, des conclusions de cette réunion, et de lui en rendre compte à elle également, selon qu'il conviendra.

Projet de résolution III

Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

L'Assemblée générale,

Soulignant que les droits de l'enfant sont des droits humains, qui doivent être protégés tant hors ligne qu'en ligne,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant⁹, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants¹⁰, et d'autres instruments internationaux et régionaux pertinents,

Rappelant également sa résolution 76/181 du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, notamment le paragraphe 29 de la Déclaration, contenant l'engagement à répondre aux besoins et à défendre les droits des enfants et des jeunes, compte dûment tenu de leurs vulnérabilités, pour les protéger contre toutes les formes de criminalité, de violence, d'abus et d'exploitation, y compris en ligne, telles que

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹⁰ Ibid., vol. 2171, n° 27531.

l'exploitation et les atteintes sexuelles et la traite, en considérant les risques particuliers encourus par les enfants dans le contexte du trafic illicite de personnes migrantes, mais aussi du recrutement par des groupes criminels organisés, y compris des bandes, ainsi que par des groupes terroristes, et le paragraphe 86 de la Déclaration, contenant l'engagement à prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et faire cesser la maltraitance, l'exploitation et la traite, et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles dont ils font l'objet, y compris en ligne, en incriminant les actes de cette nature, en soutenant les victimes et en favorisant la coopération internationale contre cette forme de criminalité,

Consciente des rôles importants que jouent la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'élaboration et la recommandation de politiques de lutte contre la criminalité destinées à prévenir et à combattre plus efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et les infractions connexes, ainsi que d'autres infractions, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, et à la résolution 1992/22 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992,

Rappelant sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, dans laquelle elle a adopté les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, où elle a reconnu le rôle clef que jouait le système judiciaire pour ce qui était de prévenir la violence à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, et d'y faire face, et prié instamment les États Membres d'interdire par la loi toute forme de violence sexuelle à l'encontre des enfants commise à l'aide des nouvelles technologies de l'information, dont Internet, ou facilitée par elles, de mettre en œuvre des programmes complets de prévention destinés aux enfants, de mettre en place, avec les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et les entreprises de téléphonie mobile, des mécanismes efficaces de détection et de signalement, d'amener ces entreprises et entités à coopérer plus efficacement avec les services de détection et de répression pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, de fournir aux personnes ayant subi de tels actes des services spécialisés complets qui soient adaptés à leur âge et à leur genre et de prévenir la production et la diffusion de matériels représentant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants,

Notant que, dans certains États Membres, les enfants ayant subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles peuvent également être désignés par une terminologie différente¹¹, ce qui contribue à favoriser leur rétablissement,

Rappelant sa résolution 74/174 du 18 décembre 2019 sur la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, dans laquelle elle a instamment prié les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique interne, de redoubler d'efforts pour lutter contre la cybercriminalité liée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants, y compris sur Internet, et de prendre des mesures législatives ou autres, conformément à leur droit interne, pour faciliter la détection, par des fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres entités compétentes, des contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants,

Rappelant également que, dans sa résolution 74/174, elle a noté que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants pouvaient prendre de nombreuses formes, y compris, mais pas seulement, des infractions avec ou sans contact, des infractions commises en ligne, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles, l'utilisation d'images montrant des atteintes sexuelles sur enfants à des fins de chantage et d'extorsion, l'acquisition, la production, la distribution, la mise à disposition, la vente, la copie, la détention et la diffusion en

¹¹ Le terme « rescapés » est souvent utilisé pour montrer que les victimes d'atteintes sexuelles et d'exploitation visant les enfants peuvent surmonter leur traumatisme.

direct de contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants, ainsi que l'accès à de tels contenus,

Prenant note avec inquiétude de la menace croissante représentée par les contenus « autoproduits » montrant des atteintes sexuelles sur enfants, à savoir les contenus que des enfants produisent sous l'effet d'une contrainte ou d'une manipulation ou volontairement et qui sont ensuite exploités,

Notant que dans certains cas, la diffusion en direct de contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants implique le versement d'une rémunération et que des personnes peuvent commettre en personne et hors de leur pays de nationalité ou de résidence des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants,

Notant également que les personnes qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles peuvent subir un préjudice supplémentaire si des contenus les représentant sont diffusés à des fins d'exploitation, même si ces images ne constituent pas des contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants,

Rappelant la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 26 mai 2017, sur la prise en considération de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée,

Rappelant également ses propres résolutions 72/195 du 19 décembre 2017, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, 73/148 du 17 décembre 2018, intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », et 73/154 du 17 décembre 2018, relative à la protection des enfants contre les brimades, les résolutions du Conseil économique et social 2004/27 du 21 juillet 2004, sur les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, 2005/20 du 22 juillet 2005, sur les lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, et 2011/33 du 28 juillet 2011, sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants, ainsi que la résolution de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale 16/2 du 27 avril 2007, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »,

Prenant acte de la note d'orientation de l'Union internationale des télécommunications intitulée « Assurer la sécurité des enfants dans l'environnement numérique : l'importance de la protection et de l'apprentissage de l'autonomie »,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a amené les agresseurs et les enfants à passer plus de temps en ligne, augmentant ainsi la nécessité de mesures de sécurité et d'éducation propres à atténuer les risques que les enfants soient victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles en ligne,

Constatant également que les États Membres ont la responsabilité de prendre des mesures pour protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles,

Constatant en outre l'urgente nécessité de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, où qu'elles se produisent, et constatant que les différentes manifestations de ces phénomènes, hors ligne et en ligne, peuvent être imbriquées,

Reconnaissant le traumatisme effroyable et durable que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants peuvent infliger aux victimes, la honte et la stigmatisation qui peuvent réduire au silence les personnes ayant, enfants, subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles et aggraver leur souffrance, et le risque de nouvelle victimisation et de réactivation du traumatisme, notamment du fait de la

circulation répétée, en ligne, de contenus associés à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants,

Reconnaissant également qu'il ne sera possible de prévenir et de combattre efficacement l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants qu'à l'aide de partenariats multipartites entre les secteurs public et privé aux niveaux local, national, régional et international,

Reconnaissant en outre que la création, la détention, la diffusion et la consommation de contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants exposent les enfants à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en normalisant les comportements mis en scène dans ces contenus et en alimentant la demande de tels contenus,

Prenant note avec préoccupation des liens qui existent parfois entre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et celle des personnes à des fins d'exploitation sexuelle,

Notant que, compte tenu du caractère transnational de ces actes, aucun pays ne peut à lui seul prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, et que ces derniers ne seront à l'abri de ces horribles formes de maltraitance que lorsque des normes et des lois solides et cohérentes auront été adoptées et seront mises en œuvre à l'échelle mondiale,

Notant également que le terme « pornographie mettant en scène des enfants » est de plus en plus souvent remplacé, dans certains États Membres, par une référence à des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de mieux rendre compte de la nature de ces contenus et de la gravité du préjudice subi par les enfants dans ce contexte,

Reconnaissant l'importance d'une terminologie normalisée pour promouvoir des interprétations communes et disposer de la précision juridique requise pour étayer des cadres juridiques nationaux efficaces et renforcer la coopération internationale à cet égard,

Rappelant le paragraphe 67 de la Déclaration de Kyoto, dans lequel les États Membres ont reconnu le rôle fondamental d'une coopération internationale efficace pour prévenir et combattre la criminalité et, à cette fin, souligné qu'il importait de faire face, de s'attaquer et de répondre efficacement aux difficultés et obstacles rencontrés au niveau international, en visant en particulier les mesures qui entravent cette coopération et qui ne sont pas conformes à la Charte des Nations Unies et aux obligations qu'impose le droit international, et dans lequel ils ont, à cet égard, engagé les États, agissant conformément à leurs obligations internationales, à s'abstenir d'appliquer de telles mesures,

Consciente que les disparités entre États du point de vue de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications peuvent nuire à l'efficacité de la coopération internationale dans la lutte contre la création, la diffusion et la consommation de contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants,

Consciente également du caractère souvent transnational de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants, un seul cas de maltraitance en ligne pouvant concerner plusieurs pays ou territoires vu que la victime, l'agresseur et les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne peuvent se trouver dans des pays différents et que les contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants peuvent être stockés et diffusés dans des pays ou territoires différents,

Soulignant qu'il importe de rester attentif au fait que le phénomène de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants évolue et prend de l'ampleur dans le monde, alors que l'accès croissant à Internet et les technologies de l'information et des communications nouvelles et évolutives, notamment les moyens de chiffrement et les outils d'anonymisation, sont utilisés pour commettre des infractions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants, ainsi qu'à la charge toujours

plus lourde qui pèse sur les capacités et les moyens des services de détection et de répression, des services d'aide aux victimes et d'autres organismes,

Notant que les États Membres redoublent d'efforts, au moyen notamment de lois et de stratégies nationales, ainsi que d'accords multilatéraux sur la question et d'autres dispositifs, pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne,

Reconnaissant que les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne devraient concevoir de manière volontariste des produits et des services propres à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, et notant que les systèmes ne devraient pas faire peser sur les personnes ayant subi, enfants, des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles la responsabilité première du signalement de ces comportements,

Soulignant cet impératif et défi particulier que représente pour les États Membres la définition, conformément à leur cadre juridique interne, d'attentes, de normes et de réglementations claires et cohérentes devant amener les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne à assurer la sécurité des enfants qui utilisent leurs plateformes et services,

1. *Encourage* les États Membres à engager un dialogue et à favoriser la coopération avec les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne qui relèvent de leur juridiction afin de promouvoir et de garantir la sécurité et le bien-être des enfants et de coopérer dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants ;

2. *Engage* les États Membres à instaurer et à renforcer, conformément à leur cadre juridique interne, des partenariats et des dialogues public-privé avec les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne afin de faciliter ou d'encourager le recours à des services sûrs de par leur conception qui ne compromettent pas la sécurité des enfants et d'appliquer des mesures appropriées pour la détection et le signalement des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles en ligne visant les enfants, ou pour l'apport de preuves dans le cadre de procédures judiciaires, quelle que soit la technologie utilisée en ligne – outils de chiffrement et d'anonymisation compris –, tout en protégeant la vie privée des utilisateurs et utilisatrices et des victimes ;

3. *Engage également* les États Membres à prendre les mesures voulues pour restreindre, conformément à leur droit interne, l'accès aux contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants dans le cyberspace ;

4. *Prie instamment* les États Membres d'incriminer toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les enfants, y compris en ligne, afin de doter les services de détection et de répression des pouvoirs appropriés et de mettre en place les outils voulus pour identifier les victimes, lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et traduire en justice les auteurs de telles infractions ;

5. *Prie instamment* les États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de respecter les obligations juridiques qu'ils ont contractées en vertu de ce protocole ;

6. *Encourage* les États Membres à adopter des mesures législatives et autres pour prévenir les violences et les préjudices, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne, et pour protéger les enfants de tels actes, notamment en envisageant de prendre des mesures adaptées à leur contexte national qui imposent de prévenir, de détecter, de signaler et de supprimer les contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles sur enfants, y compris la sollicitation d'enfants à de telles fins facilitée par la technologie, le cybergrooming et l'hébergement de contenus montrant de tels actes sur des serveurs en ligne ;

7. *Encourage également* les États Membres à prendre, conformément à leur cadre juridique interne, les mesures législatives et politiques voulues, notamment en renforçant la législation existante, pour permettre aux services de détection et de répression de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, de protéger les enfants de tels actes et, à cette fin, de faire coopérer activement leurs services de police au niveau international ;

8. *Invite* les États Membres à examiner les meilleures pratiques suivies par d'autres États Membres, en particulier celles qui consistent à inciter le secteur privé à lutter plus énergiquement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne grâce à l'élaboration et à la mise en place, en matière de sécurité des enfants en ligne, de normes sectorielles qui soient volontairement adoptées et qui favorisent la transparence et la coopération entre les secteurs privé et public ;

9. *Engage* les États Membres à échanger des informations et des idées sur leurs législations, politiques, procédures et pratiques nationales respectives, ainsi qu'à mettre en commun leurs expériences et connaissances, y compris en ce qui concerne les régimes nationaux de signalement des contenus en ligne montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de permettre une collaboration internationale et de favoriser les meilleures pratiques ;

10. *Engage également* les États Membres à prendre conscience de la nécessité de disposer, au sein des autorités compétentes ou entre elles, d'ensembles de données communs sur les contenus montrant des atteintes sexuelles sur enfants dont on a connaissance, tels que la base de données internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et à promouvoir ces ensembles de données aux fins de la détection, du signalement et de la suppression de ces contenus, notamment des images et des vidéos montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants, qui se trouvent sur des serveurs en ligne, ainsi qu'à œuvrer à une harmonisation satisfaisante de la terminologie relative auxdits contenus afin de protéger la sécurité et la vie privée des victimes et d'empêcher que celles-ci ne subissent des actes d'exploitation et des atteintes de manière répétée ;

11. *Engage en outre* les États Membres à sensibiliser les pouvoirs publics, les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres acteurs à l'urgence d'agir pour protéger les enfants de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et à faciliter le dialogue entre les différents secteurs et entités devant être impliqués dans une réponse efficace ;

12. *Prie instamment* les États Membres de sensibiliser le public à la gravité des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants, au fait que ces contenus constituent des infractions sexuelles contre les enfants et aux raisons pour lesquelles la production, la distribution et la consommation de ces contenus exposent un nombre accru d'enfants à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en normalisant les comportements mis en scène dans ces contenus et en alimentant la demande de tels contenus ;

13. *Engage* les États Membres à élaborer des stratégies efficaces et adaptées au genre et à l'âge pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, notamment en veillant à ce que les institutions qui assurent des services aux enfants bénéficient des garanties voulues afin de prévenir et d'intervenir rapidement, et pour mettre en place des facteurs de protection dans les familles, les foyers et les communautés afin de faire obstacle aux activités des agresseurs en ligne et hors ligne ;

14. *Engage également* les États Membres à élaborer des stratégies qui permettent de prévenir et de combattre l'exploitation et la maltraitance des enfants et, par des initiatives de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation, de combattre la honte et la stigmatisation dont peuvent souffrir les victimes, et à favoriser la collaboration et le partage d'informations aux niveaux stratégique et opérationnel entre les pouvoirs publics, les établissements d'enseignement, les organismes de première ligne, le secteur privé, la société civile, y compris les porte-parole qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation

sexuelle et des atteintes sexuelles, les médias et le public afin de promouvoir la sécurité et le bien-être des enfants ;

15. *Engage en outre* les États Membres, conformément à leur cadre juridique interne et au droit international applicable, à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, par l'intermédiaire, entre autres et selon qu'il convient, de l'entraide judiciaire et de l'extradition, ainsi que de la coopération entre services de police et entre organismes concernés, afin de combattre ces infractions et de faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient identifiées, tout en respectant le droit des enfants au respect de leur vie privée ;

16. *Engage* les États Membres à concevoir des mesures permettant effectivement de renforcer la capacité de leur système judiciaire de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et d'y répondre, notamment des formations au recueil de témoignages d'enfants, aux approches centrées sur les victimes destinées à éviter toute réactivation du traumatisme, ainsi qu'à la manipulation et au traitement appropriés des preuves numériques, et de susciter la confiance du public en ce qui concerne les contacts avec les services de détection et de répression et le signalement d'actes à ces services ;

17. *Souligne* la nécessité de s'engager efficacement auprès des personnes qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles ainsi que, plus largement, auprès de leurs réseaux de soutien et de leurs communautés, en tenant compte de leurs spécificités et en n'excluant aucun enfant sur la base de spécificités ou de situations telles que le genre, l'âge, le handicap, les convictions ou l'appartenance ethnique ;

18. *Souligne également* la nécessité d'intensifier la coopération entre les États Membres afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et de renforcer l'assistance technique fournie aux États qui le demandent pour rendre les autorités nationales mieux à même de s'attaquer à ces comportements sous toutes leurs formes ;

19. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le souhaitent à concevoir des stratégies et des mesures adaptées à l'âge et au genre pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, de faire mieux comprendre ces phénomènes au niveau international et de promouvoir l'adoption des réponses intersectorielles requises, y compris de la part des fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne ;

20. *Encourage* les États Membres à promouvoir l'échange spontané de meilleures pratiques et d'informations sur les politiques publiques en matière d'aide aux personnes qui, enfants, ont subi des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles, afin de protéger les enfants contre ces comportements, y compris en ligne ;

21. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'offrir aux États Membres qui en font la demande, en particulier aux pays en développement, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, tels que des formations à l'exploitation de preuves numériques, un appui matériel, des services et autres, pour les aider à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, et invite les États Membres à lui apporter leur soutien à cet égard ;

22. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre des paragraphes pertinents de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

Projet de décision I

Nomination de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Le Conseil économique et social décide d'approuver la nomination de Jonathan Lucas (Seychelles) et d'Omar Rifai (Jordanie) comme membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Projet de décision II

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session et ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa trente et unième session ;
- b) Réaffirme la décision 21/1 de la Commission en date du 27 avril 2012 ;
- c) Approuve l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session énoncé ci-dessous.

Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur l'amélioration du fonctionnement du système de justice pénale afin de garantir l'accès à la justice et d'instaurer une société sûre et sécurisée.
6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;

- b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.
- 7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
 - 8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
 - 9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
 - 10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
 - 11. Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission.
 - 12. Questions diverses.
 - 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-deuxième session.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

- 3. La résolution et la décision ci-après, adoptées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 31/1

Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 69/314 du 30 juillet 2015, 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017, 73/343 du 16 septembre 2019 et 75/311 du 23 juillet 2021 sur la lutte contre le trafic d'espèces sauvages,

Réaffirmant que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant¹² représentent les principaux instruments juridiques mondiaux de prévention de la criminalité transnationale organisée et de lutte contre ce fléau, qui touche les personnes et les sociétés de tous les pays,

Réaffirmant également que la Convention contre la criminalité organisée, en tant qu'instrument mondial recueillant une large adhésion, offre un vaste champ de coopération pour lutter contre les formes existantes et nouvelles de criminalité transnationale organisée,

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

Rappelant que, dans sa résolution 69/314, l'Assemblée générale a vivement encouragé les États Membres, conformément à la résolution 2013/40 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2013, à coopérer à l'échelle bilatérale, régionale et internationale pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic international d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, en ayant recours, le cas échéant, à des instruments juridiques internationaux tels que la Convention contre la criminalité organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹³,

Rappelant également sa résolution 28/3 du 24 mai 2019, intitulée « Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages »,

Rappelant en outre la résolution 76/185 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2021, intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement », en ayant à l'esprit que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages peut s'inscrire dans le cadre plus large de l'action internationale visant à prévenir et à combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement,

Rappelant la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, adoptée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, notamment ses paragraphes 6 et 87,

Prenant note de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en date du 16 octobre 2020, intitulée « Prévenir et combattre les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée »,

Prenant note également des éditions 2016 et 2020 du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde et plus particulièrement le trafic d'espèces protégées, intitulé *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species*,

Prenant note en outre du rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié en 2019 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹⁵, de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* publiée en 2020 par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du rapport de l'atelier organisé en 2020 sur la biodiversité et les pandémies¹⁶ et des orientations provisoires sur la réduction des risques pour la santé publique associés à la vente de mammifères sauvages vivants sur les marchés alimentaires traditionnels publiées en 2021 par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Déterminée à réduire le risque d'apparition dans l'avenir de zoonoses, qui peuvent conduire à des épidémies et, dans des cas extrêmes, à des pandémies, ainsi que leurs effets dévastateurs sur la santé humaine et les moyens de subsistance, et consciente que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes fonctionnels peuvent contribuer à la réduction du risque d'apparition et de propagation de zoonoses,

Rappelant que la protection des espèces sauvages doit s'inscrire dans une stratégie globale d'élimination de la pauvreté, de sécurité alimentaire, de développement durable,

¹³ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

¹⁴ Résolution 76/181 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ E. S. Brondizio *et al.* (dir. publ.), *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services* (Bonn (Allemagne), Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2019).

¹⁶ P. Daszak *et al.*, *IPBES Workshop Report on Biodiversity and Pandemics* (Bonn (Allemagne), Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2020).

y compris de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, de croissance économique, de bien-être social et de moyens de subsistance viables,

Constatant avec préoccupation que le commerce en ligne et la cybercriminalité prennent de plus en plus d'ampleur et que les plateformes de médias sociaux jouent un rôle dans le trafic d'espèces sauvages et de produits qui en sont issus, de sorte qu'il est nécessaire d'adopter des stratégies novatrices et de renforcer la coopération intergouvernementale, selon qu'il convient,

Notant que la Convention contre la criminalité organisée peut être complétée par un ou plusieurs protocoles, et que les Protocoles existants contiennent des définitions arrêtées sur le plan international, qu'ils ont fourni des cadres complets pour prévenir et combattre les infractions visées et qu'ils ont permis de renforcer les capacités de détection et de répression et d'accroître l'efficacité de la coopération internationale en la matière,

Prenant note du paragraphe 38 de la résolution 75/311 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a invité les Parties à la Convention contre la criminalité organisée à utiliser celle-ci plus efficacement pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages et à poursuivre les discussions concernant d'autres outils internationaux qui permettraient de lutter contre ce trafic,

Prenant note également, à cet égard, des efforts actuellement déployés sous l'autorité de la Conférence des Parties à la Convention sur la criminalité organisée,

Considérant le cadre juridique que pose et le rôle important que joue la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹⁷ pour la réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages inscrites à ses annexes, et considérant aussi l'importance que revêtent pour les Parties la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage¹⁸, la Convention sur la diversité biologique¹⁹, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel²⁰ et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau²¹,

Considérant également l'important travail qu'effectue le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, initiative à laquelle collaborent le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, notamment en fournissant une assistance technique aux États Membres qui en font la demande,

Reconnaissant le rôle crucial joué par toutes les parties prenantes, y compris la société civile, et par les communautés locales, rurales et autochtones, dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages,

Notant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime s'efforce de promouvoir et de faciliter des mesures efficaces pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages,

Prenant note avec satisfaction des discussions d'experts sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement tenues lors de sa réunion intersessions qui s'est déroulée du 14 au 16 février 2022,

1. *Invite* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime leurs vues sur ce qui pourrait être fait, notamment sur la possibilité d'élaborer un protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la

¹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, n° 14537.

¹⁸ Ibid., vol. 1651, n° 28395.

¹⁹ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

²⁰ Ibid., vol. 1037, n° 15511.

²¹ Ibid., vol. 996, n° 14583.

criminalité transnationale organisée, pour combler toute éventuelle lacune de l'actuel cadre juridique international visant à prévenir et à combattre le trafic d'espèces sauvages, et à lui faire part de leurs expériences, de leurs bonnes pratiques et des difficultés rencontrées pour ce qui est de prévenir et de combattre ce trafic, ainsi que de leur législation nationale dans ce domaine ;

2. *Invite* les États Membres qui sont parties à la Convention contre la criminalité organisée à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations sur le recours à la Convention comme instrument juridique international de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, compte tenu des résolutions pertinentes, notamment de la résolution 10/6 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir un rapport à partir des informations fournies par les États Membres et de le lui soumettre pour qu'elle l'examine à sa trente-deuxième session ;

4. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Décision 31/1

Rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

4. À sa 9^e séance, le 18 mai 2022, la Commission a décidé de transmettre au Conseil économique et social le rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2022/8](#)), qui avait été établi en application de l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'article IV des statuts de l'Institut et approuvé par une décision que le Conseil de direction avait prise à sa réunion tenue en ligne les 22 et 23 octobre 2021.

Chapitre II

Débat général

5. À ses 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séances, le 16 mai 2022, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Débat général ».

6. À la 1^{re} séance, le 16 mai 2022, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Afrique) (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique) (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres)²² (en ligne)

Ministre de la justice de la Namibie (message vidéo préenregistré)

Ministre d'État (Ministre chargé de la criminalité et de la police), Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni (message vidéo préenregistré)

Ministre de la justice du Mozambique (en salle)

Procureur général du Chili (message vidéo préenregistré)

Vice-Présidente et Ministre des affaires étrangères de la Colombie (message vidéo préenregistré)

Ministre de la justice et Procureur général du Ghana (message vidéo préenregistré)

Ministre de la justice et des droits humains de l'Argentine (message vidéo préenregistré)

Conseillère en communication auprès du Ministre des eaux et forêts, de la mer et de l'environnement du Gabon (en ligne)

Directeur général adjoint du Département de la coopération internationale, Ministère de la justice de la Chine (en ligne)

Ministre adjoint de la justice du Japon (message vidéo préenregistré)

Premier Sous-Secrétaire adjoint du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs, Département d'État des États-Unis d'Amérique (en salle)

Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

7. À la 2^e séance, le 16 mai 2022, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

²² Également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de Saint-Marin et de l'Ukraine.

Ambassadeur et Représentante permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Conseiller politique principal du Ministère de la justice et de la sécurité des Pays-Bas (en salle)

Premier secrétaire du Bureau des affaires étrangères du Liechtenstein (en salle)

Conseiller juridique auprès du Ministre de l'intérieur du Qatar (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (message vidéo préenregistré)

Sous-Ministre déléguée du Ministère de la justice du Canada (message vidéo préenregistré)

Secrétaire adjoint chargé des politiques du Ministère de l'intérieur de Singapour (message vidéo préenregistré)

Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Coordonnatrice des dossiers internationaux du Ministère de la justice de la Tchéquie (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Secrétaire permanent à la justice de la Thaïlande (message vidéo préenregistré)

Secrétaire permanent au Ministère de la justice de la Finlande (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Inspecteur général et conseiller spécial en matière de cybersécurité auprès de la Direction générale de la Police nationale de la République dominicaine (en salle)

Deuxième Secrétaire de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne (en salle)

Ministre plénipotentiaire par intérim de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Vice-Ministre chargé de la politique pénale du Ministère de la justice du Paraguay (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Représentant permanent suppléant des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

8. À la 3^e séance, le 16 mai 2022, des déclarations ont été faites par les personnes suivantes :

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Juge suprême en chef du Pouvoir judiciaire du Pérou (en salle)

Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Directeur général des affaires juridiques internationales du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadrice et Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (message vidéo préenregistré)

Secrétaire d'État du Ministère de la justice et de la sécurité publique de la Norvège (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur et Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Secrétaire principal de l'Agence nationale de lutte contre le terrorisme de l'Indonésie (en salle)

Envoyé spécial pour la criminalité transnationale des Philippines (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne²³ (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadrice et Représentante permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ministre conseiller, Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Procureur général adjoint du Bureau du Procureur général du Bélarus (message vidéo préenregistré)

Chef adjoint du Département général de la législation, Ministère de la justice de l'Azerbaïdjan (en salle)

Conseiller, Mission permanente de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Représentant permanent adjoint du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Conseiller, Représentant permanent adjoint du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

²³ Au nom de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Ambassadeur et Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Secrétaire d'État auprès du Ministre de la justice et des affaires intérieures de la Suède (message vidéo préenregistré).

9. Exerçant leur droit de réponse, le représentant de la Fédération de Russie (en salle), l'observateur de l'Azerbaïdjan (en salle), l'observateur de l'Ukraine (en salle) et le représentant de l'Arménie (en salle) ont fait des déclarations.

10. À la 4^e séance, le 16 mai 2022, exerçant leur droit de réponse, l'observatrice de l'Union européenne (en ligne), l'observateur de l'Azerbaïdjan (en salle), le représentant de la Fédération de Russie (en salle) et le représentant de l'Arménie (en salle) ont fait des déclarations. Les personnes ci-après ont également fait des déclarations :

Conseiller, Ministre adjoint de la justice chargé de la coopération internationale et culturelle de l'Égypte (en ligne)

Deuxième Secrétaire de la Mission permanente du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Ambassadeur et Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Secrétaire adjoint du Ministère de l'intérieur de l'Inde (en salle)

Chef de cabinet du Ministère de la justice de Cuba (en salle)

Conseiller, Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadeur et Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Vice-Ministre de la sécurité de la Mission permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Ambassadrice et Représentante permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Représentant permanent adjoint d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Premier Secrétaire de la Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en ligne)

Secrétaire d'État à l'environnement de l'Angola (en ligne)

Directrice générale du Département du droit international et des traités du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam (en salle)

Conseiller pour les questions de police du Département des opérations de paix du Secrétariat (message vidéo préenregistré)

Directeur du Bureau de liaison du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) aux États-Unis (message vidéo préenregistré)

Présidente du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre (message vidéo préenregistré)

Doyen et Secrétaire exécutif de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (message vidéo préenregistré)

Ambassadeur de l'Organisation européenne de droit public (message vidéo préenregistré)

Membre de la délégation parlementaire de Chypre à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (en ligne)

Présidente de l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice pénale (Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice) (message vidéo préenregistré)

Responsable des conventions de Transparency International (message vidéo préenregistré)

11. À la 6^e séance, le 17 mai 2022, exerçant son droit de réponse, le représentant de la Fédération de Russie (en salle) a fait une déclaration.

12. À la 7^e séance, le 18 mai 2022, les personnes ci-après ont fait des déclarations :

Ambassadeur et Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (en salle)

Premier Conseiller, Mission permanente du Cameroun auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (en salle)

Chef de la police civile, Anorw Police (en salle)

13. Exerçant leur droit de réponse, l'observatrice de l'Union européenne (en salle), le représentant des États-Unis (en salle), l'observateur de l'Ukraine (en salle), les représentants de la Russie (en ligne et en salle) et l'observateur du Conseil de l'Europe (en salle) ont fait des déclarations.

Chapitre III

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

14. À sa 7^e séance, le 18 mai 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit :

« Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

15. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2](#)) ;

b) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/3-E/CN.15/2022/3](#)) ;

c) Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2023 et de rapport sur l'exécution des programmes en 2021 ([E/CN.7/2022/12-E/CN.15/2022/12](#)).

16. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) (en salle) a fait une déclaration liminaire.

17. L'observateur du Bangladesh (en salle), en sa qualité de Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a rendu compte des délibérations du groupe de travail.

18. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États-Unis (en salle), du Japon (en salle), du Canada (en salle), du Pakistan (en salle) et de la Chine (en ligne). Les observateurs et observatrices de l'Union européenne (en salle), de l'Afrique du Sud (en salle), du Burkina Faso (en salle) et de la République islamique d'Iran (en salle) ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

19. Nombre d'orateurs se sont félicités de la prorogation du mandat et de la nouvelle structure du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, qui constituait un mécanisme important pour la transparence et la communication entre le Secrétariat et les États Membres sur les questions budgétaires et de gestion.

20. La situation financière de l'Office a de nouveau suscité des préoccupations. On a souligné qu'un financement suffisant, souple et durable était nécessaire pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses mandats. À cet égard, des orateurs et oratrices ont souligné qu'il fallait s'efforcer d'augmenter la proportion de contributions non préaffectées et de fonds à des fins générales. Ils ont pris note du projet pilote de recouvrement des coûts directs et demandé à l'Office de continuer à travailler en consultation étroite avec les États Membres à ce sujet.

21. Plusieurs orateurs ont fait référence à la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, à la Vision stratégique de l'ONUDC pour l'Afrique 2030 et à la Vision stratégique de l'ONUDC pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025, élaborées sous la direction de la Directrice exécutive. Ils se sont félicités de l'approche consultative adoptée par l'Office pour élaborer ces stratégies et ont souhaité que les États Membres soient pleinement associés à leur mise en œuvre.

22. On s'est félicité de la capacité de l'Office à réagir rapidement à de nouvelles crises et à leurs incidences sur ses missions. On s'est en outre félicité des réunions intergouvernementales tenues selon des modalités hybrides pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Toutefois, on s'est inquiété de la durée réduite des réunions hybrides avec services d'interprétation.

23. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien aux efforts continus faits par l'ONUDC pour améliorer la représentation géographique en son sein et l'ont encouragé à intensifier les mesures prises à cet égard. On a souligné également que la sélection des candidates et des candidats devait reposer sur le mérite et la compétence, comme le prévoyait le paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies.

24. Plusieurs orateurs ont salué les efforts continus que déployait l'ONUDC pour améliorer la parité des genres dans ses effectifs à tous les niveaux. Ils ont rappelé qu'ils étaient favorables à ce que les questions de genre soient systématiquement prises en compte dans tous les aspects des activités programmatiques de l'ONUDC. On a souligné qu'il fallait poursuivre ces efforts afin de renforcer l'efficacité des activités visant à prévenir et à combattre la criminalité et de prendre des mesures appropriées qui soient axées sur la protection des victimes et des droits de toutes les personnes rescapées. Le Groupe des amis pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes à Vienne a été évoqué. On a noté que la Section de l'évaluation indépendante de l'ONUDC allait procéder à un examen de la Stratégie de l'ONUV et de l'ONUDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes.

25. On s'est félicité que l'ONUDC ait aligné son fonctionnement sur les réformes entreprises à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la gestion et du développement et qu'il s'efforce de coopérer étroitement avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les entités du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales travaillant dans des domaines connexes.

B. Mesures prises par la Commission

26. À sa 7^e séance, le 18 mai 2022, la Commission a approuvé par acclamation la nomination des membres suivants du Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC :

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Présidente	États d'Europe occidentale et autres États	Corinne Kitsell (Royaume-Uni)
Premier Vice-Président	États d'Afrique	Robinson Njeru Githae (Kenya)
Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Muhammad Abdul Muhith (Bangladesh)
Vice-Présidente	États d'Europe orientale	Katrina Kaktina (Lettonie)
Vice-Président	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Alejandro Solano Ortiz (Costa Rica)

Chapitre IV

Débat thématique sur le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet

27. À ses 5^e et 6^e séances, le 17 mai 2022, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Débat thématique sur le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet », conformément à la décision 2022/317 du Conseil économique et social. Comme en était convenu le Bureau élargi au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 21 janvier 2022, la séance du matin a porté sur le « Renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale » et la séance de l'après-midi sur la « Lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet ».

28. Aux fins de l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une note du Secrétariat contenant un guide de discussion pour le débat thématique ([E/CN.15/2022/6](#)).

29. Le Président de la Commission, un représentant du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite de l'ONUDC (en salle) et la Chef du Programme mondial de l'ONUDC contre la cybercriminalité (en salle) ont fait des observations liminaires.

30. La table ronde du matin était présidée par le Président de la Commission et animée par les intervenantes et intervenants suivants : Usama Malik, Conseiller législatif adjoint auprès du Ministère pakistanais du droit et de la justice (en ligne) ; Rodrigo Acevedo, Capitaine au Centre de lutte contre la cybercriminalité de la Police nationale colombienne (en ligne) ; Karina M.K. Malapane, Chef régionale de l'Unité spécialisée dans la criminalité commerciale à l'Autorité nationale de poursuite d'Afrique du Sud (en ligne) ; et Jane Lee, Avocate générale principale à la Section chargée de la criminalité informatique et de la propriété intellectuelle du Département de la justice des États-Unis (en salle).

31. À la séance de l'après-midi, une déclaration a été faite par Rick Brown, Directeur adjoint de l'Institut australien de criminologie (en salle), au nom du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La table ronde de cette séance, également présidée par le Président de la Commission, était animée par les intervenantes et intervenants suivants : Karina M.K. Malapane (en ligne) ; Julie Inman Grant, Commissaire australienne à la sécurité électronique (en ligne) ; Tomáš Foldyna, Chef de la Section chargée de la méthodologie au Bureau du Procureur général tchèque (en salle) ; et Esther Agelán Casasnovas, ancienne juge de la Chambre pénale de la Cour suprême de justice et Conseillère juridique du Centre national de cybersécurité de la République dominicaine (en salle).

32. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des pays suivants : Italie (en ligne), Arabie saoudite (en salle), Thaïlande (vidéo préenregistrée), Fédération de Russie (en salle), Maroc (en salle), Brésil (en salle), Canada (en salle), Chine (en ligne), Arménie (en ligne), Colombie (en ligne), Paraguay (en salle), États-Unis (en salle), Cameroun (en salle), Chili (en salle) et El Salvador (en salle).

33. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des pays suivants : Singapour (en ligne), Algérie (en salle), République islamique d'Iran (en

salle), Kirghizistan (en ligne), Union européenne et ses États membres²⁴ (en salle), Indonésie (en salle), Belgique (en salle), Burkina Faso (en salle), Israël (en salle), Finlande (en salle), République bolivarienne du Venezuela (en salle), Australie (en salle), Mexique (en salle) et Portugal (en ligne).

34. Les observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (en ligne) et du Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (en salle) ont fait des déclarations. L'observateur de l'International Association for the Advancement of Innovative Approaches to Global Challenges (en salle) et l'observatrice du Friends World Committee for Consultation (en ligne) ont aussi fait des déclarations.

A. Résumé de la présidence

35. Le Président a produit un résumé des points saillants qui n'a pas fait l'objet de négociations et qui est présenté ci-après.

36. Concernant le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale, de nombreux orateurs ont fait référence à la hausse exponentielle de la cybercriminalité et au rôle de plus en plus important des preuves électroniques dans les procédures pénales liées à toute forme de criminalité. En outre, il a été fait part des approches adoptées à l'échelle nationale pour identifier, extraire, préserver, analyser et utiliser les preuves électroniques tout en garantissant leur authenticité et leur admissibilité dans les procédures pénales.

37. De nombreux orateurs ont évoqué leur cadre juridique national, notamment les lois récemment adoptées, et souligné qu'il importait d'harmoniser les normes dans ce domaine pour empêcher les criminels d'exploiter les lacunes et les failles juridiques. Des orateurs et oratrices ont estimé qu'il fallait mettre en place une législation procédurale accordant des pouvoirs aux autorités de détection et de répression compétentes afin que celles-ci puissent recueillir efficacement des preuves électroniques tout en respectant les droits humains, notamment le droit à la vie privée et la liberté d'expression, ainsi que d'autres garanties procédurales, comme le principe de proportionnalité.

38. De nombreux orateurs s'accordaient à penser que la coopération internationale était de la plus haute importance pour la collecte de preuves électroniques à l'étranger et l'échange de telles preuves dans le cadre d'enquêtes transfrontières et ont souligné en particulier que les demandes appelaient des réponses rapides. À cet égard, certains ont insisté plus particulièrement sur le fait qu'instaurer un climat de confiance constituait une priorité stratégique essentielle pour la coopération internationale.

39. Des orateurs ont souligné la valeur ajoutée que présentaient les partenariats public-privé pour obtenir rapidement des preuves électroniques auprès des prestataires de services. Certains ont rappelé le rôle essentiel de la société civile et estimé qu'il fallait renforcer sa participation dans la coopération et les partenariats futurs.

40. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui avait été établi en application de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale et qui allait tenir sa deuxième session à Vienne du 30 mai au 10 juin 2022. Certains ont souligné l'intérêt qu'il y avait à utiliser les instruments existants tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, indiquant qu'ils avaient signé le deuxième Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation de preuves électroniques, lequel avait été ouvert à la signature le 12 mai 2022, et soulignant que ce texte pouvait servir de base juridique à une coopération internationale rationalisée dans ce domaine en vue de lutter contre la

²⁴ Également au nom de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'Islande, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine.

criminalité organisée, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne.

41. Plusieurs orateurs ont cité des exemples d'activités de renforcement des capacités et indiqué qu'il fallait investir davantage dans le renforcement des capacités en matière de criminalistique numérique, en appuyant la création de groupes de travail thématiques et en intégrant la question dans les programmes de formation des agents chargés de la détection et de la répression. On a fait référence au rôle important que jouaient l'ONUDC et les autres prestataires d'assistance technique concernés dans l'intensification des efforts déployés pour sensibiliser les praticiens.

42. Concernant la lutte contre la cybercriminalité, y compris contre la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet, les orateurs et oratrices ont rappelé qu'il fallait préserver et utiliser les preuves électroniques et coopérer de manière efficace à l'échelle internationale dans les affaires portant sur des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant des enfants en ligne. On a souligné l'importance extrême que revêtait la prise rapide de mesures en vue d'identifier et de secourir les victimes et de retirer les contenus en ligne le plus vite possible.

43. Des orateurs et oratrices se sont inquiétés de l'ampleur des atteintes sexuelles visant les enfants en ligne ainsi que de l'augmentation de la diffusion de tels actes en direct et des contenus autoproduits par des enfants sous l'effet d'une contrainte et d'une manipulation. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer l'éducation et la recherche sur l'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles visant les enfants en ligne, compte tenu du volume croissant de contenus produits.

44. Certains ont indiqué qu'il importait d'employer des techniques d'audition appropriées et adaptées au contexte. Quelques orateurs ont mis en relief un certain nombre de bonnes pratiques, notamment la présence obligatoire de psychologues pour enfants ou l'enregistrement des auditions menées dans le cadre de l'enquête préalable au procès ainsi que de toute audition supplémentaire afin d'éviter aux enfants de devoir comparaître devant les tribunaux pour un contre-interrogatoire.

45. Plusieurs orateurs ont mentionné les lois nationales relatives, entre autres, à la violence fondée sur le genre, à la violence sexuelle, à la violence domestique et à la protection de l'enfance, ainsi que les normes internationales telles que la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

46. Certains orateurs ont fait mention de services de poursuite spécialisés, de lignes d'assistance téléphonique gratuites fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et des organismes chargés de la sécurité et de la protection des enfants en ligne et souhaité un échange accru d'informations à cet égard afin de réduire les dommages et de prendre les devants face aux nouveaux défis. On a fait remarquer que l'intelligence artificielle pouvait être utilisée pour combattre cette forme de criminalité, tout en notant les risques associés à l'utilisation de cette technologie et la nécessité de respecter les droits humains et les libertés fondamentales.

47. Plusieurs orateurs ont estimé que les fournisseurs de services de communication devraient jouer un rôle actif en vue de renforcer la sécurité en ligne, la prévention de la criminalité et la détection et la préservation des preuves.

B. Atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le renforcement des mesures de justice pénale visant les actes criminels perpétrés contre des enfants à l'aide d'Internet

48. La 1^{re} séance du Comité plénier, le 16 mai 2022, a été consacrée à un atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le renforcement des mesures de justice pénale visant les actes

criminels perpétrés contre des enfants à l'aide d'Internet. Cet atelier a été présidé par le Premier Vice-Président de la Commission et animé par l'observateur de l'Institut australien de criminologie, membre du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

49. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Des présentations ont été faites par les représentantes et représentants des entités et instituts suivants : Karolinska Institutet, ONUDC, Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, Institut australien de criminologie, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, et Universités de San José (États-Unis) et d'Adelaïde (Australie). Au cours des débats, des déclarations ont été faites par la représentante du Canada et le représentant du Maroc ; d'autres ont été faites par l'observatrice de la Finlande et l'observateur de l'Arabie saoudite, ainsi que par l'observatrice de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et l'observateur de la South Youth Organization.

Chapitre V

Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

50. À ses 7^e, 8^e et 9^e séances, le 18 mai 2022, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit :

« Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :

- a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
- b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
- d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
- e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances. »

51. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

- a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption ([E/CN.15/2022/4](#)) ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([E/CN.15/2022/5](#)) ;
- d) Rapport du Secrétaire général sur les activités des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2022/7](#)) ;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2022/8](#)) ;
- f) Note du Secrétaire général sur la présentation de deux candidatures au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2022/13](#)).

52. Des déclarations liminaires ont été faites par la Directrice du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (en salle), le Chef de la Section de l'appui à la Conférence du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique (en salle), le Chef de la Section de la prévention du terrorisme (en salle) et le Chef de la Section de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (en salle). La Directrice de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (en salle) a également fait une déclaration liminaire.

53. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Thaïlande (en salle et par messages vidéo préenregistrés), des États-Unis (en salle), du

Canada (en salle), de la Chine (en ligne), du Maroc (en salle), de la Fédération de Russie (en ligne) et de l'Arménie (en salle).

54. Les observateurs et observatrices de la République islamique d'Iran (en salle), de la République bolivarienne du Venezuela (en salle), du Kazakhstan (message vidéo préenregistré), de l'Algérie (en salle), de l'Indonésie (en salle), de l'Afrique du Sud (en ligne) et de la Finlande (en salle) ont également fait des déclarations.

55. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI) (en ligne) et de l'Institut thaïlandais pour la justice (message vidéo préenregistré). L'observateur du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a également fait une déclaration (message vidéo préenregistré).

56. Des déclarations ont aussi été faites par les organisations suivantes : Partners for Transparency (message vidéo préenregistré), Organisation pour la réduction de la pauvreté et le développement (en salle), World Society of Victimology (message vidéo préenregistré), Born Free Foundation (en salle), Soroptimist International (message vidéo préenregistré), International Drug Policy Consortium (message vidéo préenregistré), Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice (message vidéo préenregistré), Club Ohada Thiès (message vidéo préenregistré).

A. Délibérations

1. Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

57. De nombreux orateurs et oratrices ont exprimé leur inquiétude quant aux menaces que représentait la criminalité organisée pour les sociétés, la sécurité nationale et internationale et la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont également exprimé leur inquiétude face à l'augmentation de diverses formes de criminalité, telles que le commerce illicite sur le darknet, et face aux schémas et tendances révélant le lien qui existait entre la criminalité organisée, le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la cybercriminalité, la criminalité liée aux espèces sauvages et la corruption.

58. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné l'importance cruciale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant et les possibilités qu'ils offraient, s'agissant notamment de faciliter la coopération internationale et de répondre efficacement à toutes les formes de criminalité organisée transfrontière. Certains ont fait part de leur vaste expérience de l'utilisation de la Convention contre la criminalité organisée comme base légale des demandes d'entraide judiciaire et d'extradition.

59. Des orateurs et oratrices ont parlé des cadres juridiques et institutionnels de lutte contre la criminalité organisée, la traite des personnes, le trafic illicite de personnes migrantes et le trafic d'armes à feu. Certains ont donné des exemples de services spécialisés de police et de poursuites et d'application de technologies modernes, tels que les systèmes de gestion automatisée des dossiers, qui contribuaient au traitement efficace et rapide des affaires. En outre, des informations ont été présentées sur les activités de formation destinées, entre autres, aux agents des services de détection et de répression et aux procureurs.

60. Plusieurs orateurs et oratrices ont appelé à une mise en commun des compétences spécialisées afin de renforcer la réponse apportée conjointement aux formes évolutives de criminalité organisée. Certains, remerciant l'ONUDC d'avoir fourni des conseils spécialisés et un appui au renforcement des capacités, ont indiqué leur soutien aux programmes mondiaux.

61. Plusieurs orateurs et oratrices, soulignant l'importance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, ont fait le point sur leur participation au

processus. Certains ont souligné l'utilité d'y associer diverses parties prenantes, notamment au moyen de dialogues constructifs inclusifs.

2. Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

62. Bon nombre d'orateurs et d'oratrices ont réaffirmé leur attachement à la Convention des Nations Unies contre la corruption et au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, et rendu compte des mesures prises pour appliquer cet instrument et participer au Mécanisme.

63. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné que le Mécanisme aidait beaucoup les États Membres à appliquer efficacement la Convention. Ils ont mis en exergue la nature intergouvernementale et apolitique du Mécanisme, qui ne devrait produire aucune forme de classement, ainsi que l'importance des principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États dans ce cadre. Certains ont insisté sur l'importance du multilatéralisme.

64. Des remerciements ont été exprimés pour le rôle joué par l'ONUDC, qui assurait le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention et celui du Mécanisme d'examen de l'application, et qui soutenait l'action menée par les États pour prévenir et combattre la corruption.

65. On a insisté sur le rôle que jouaient la société civile, le secteur privé et les médias indépendants pour ce qui était de prévenir la corruption, de mener des enquêtes et de dénoncer les actes de corruption ainsi que sur la nécessité de soutenir et de protéger leurs contributions aux efforts de lutte contre la corruption. Certains orateurs et oratrices ont évoqué leurs partenariats avec des organisations de la société civile à cet égard.

66. On a abordé les liens entre criminalité organisée, criminalité économique, blanchiment d'argent et corruption. Certains ont souligné les conséquences de la corruption sur la réalisation des objectifs de développement durable.

67. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont insisté sur l'importance du recouvrement d'avoirs aux niveaux national et international et sur la nécessité d'une coopération et d'une coordination internationales efficaces, robustes et renforcées, notamment dans les domaines de la répression, de l'entraide judiciaire et de l'extradition. Ils ont rappelé l'obligation qu'avaient les États de restituer les avoirs et le produit du crime, ainsi que la nécessité de supprimer les obstacles au recouvrement d'avoirs.

68. Il a été fait référence au succès de la neuvième session de la Conférence des États parties, au cours de laquelle on avait examiné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la lutte contre la corruption et procédé à des échanges de vues. On a souligné l'importance d'un suivi équilibré de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale ».

69. Il a été question des initiatives de l'ONUDC, telles que le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) et l'initiative Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption (GRACE).

3. Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

70. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont rendu compte de la législation, des politiques et des institutions nationales mises en place pour prévenir le terrorisme et lutter contre son financement. Certains ont également évoqué l'importance de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux de prévention du terrorisme et de lutte contre ce phénomène, notamment des 19 instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. D'autres ont souligné l'adhésion actuelle et future des États Membres à ces 19 instruments juridiques.

71. Des orateurs et oratrices ont indiqué qu'il importait que les entités des Nations Unies, y compris l'ONUDC, fournissent une assistance technique aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Dans ce contexte, on s'est félicité de l'élaboration du nouveau programme de l'ONUDC sur la prévention du terrorisme.

72. On a mis en avant les problèmes que posaient les combattants terroristes étrangers et la nécessité de renforcer la coopération internationale. Il a en outre été dit qu'il importait de mettre davantage l'accent sur la protection des membres vulnérables de la société contre leur recrutement par des groupes terroristes.

73. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait part de leurs préoccupations croissantes au sujet des liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité. Il a été fait mention des liens qui existaient entre le terrorisme et la corruption, les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent, le trafic de drogues, le trafic d'armes à feu et la cybercriminalité.

74. On s'est félicité des dispositions législatives types visant à répondre aux besoins des victimes du terrorisme et à protéger leurs droits (*Model Legislative Provisions to Support the Needs and Protect the Rights of Victims of Terrorism*), qui étaient un outil important et opportun pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupes de la société civile, les défenseurs des victimes, les prestataires de services et les victimes elles-mêmes. L'espoir a été exprimé que les dispositions législatives types favoriseraient l'adoption de lois et de pratiques inclusives visant à répondre aux besoins des victimes du terrorisme et à protéger leurs droits.

4. Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale

75. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté l'augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, y compris la traite des enfants, pendant la pandémie de COVID-19 et souligné la nécessité d'améliorer et de continuer de mettre au point des outils technologiques novateurs pour détecter et combattre la traite des personnes, notamment en partenariat avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et le monde universitaire. À cet égard, il a été jugé utile de faire part des travaux menés avec les plateformes de médias sociaux et les entreprises technologiques pour cerner les obstacles qui pourraient les empêcher de signaler volontairement d'éventuels cas de traite des êtres humains au moyen de leurs plateformes.

76. Des orateurs et oratrices ont souligné l'importance de la coopération internationale et interinstitutionnelle, en particulier pour lutter contre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes, tandis que d'autres ont décrit les mesures prises pour combattre ces infractions. Des préoccupations ont été exprimées quant aux risques croissants de traite des personnes dans les situations de conflit. Il a été fait référence aux efforts déployés par les pays pour prêter assistance aux victimes de la traite.

77. L'ONUDC a été félicité pour ses travaux concernant les politiques de justice pénale destinés à mieux faire connaître toutes les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la prévention du crime et la justice pénale.

78. Plusieurs orateurs et oratrices ont indiqué qu'il importait de mesurer les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs de développement durable et qu'il fallait que les méthodes de collecte de données soient représentatives de diverses populations.

5. Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances

79. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont souligné les contributions et les travaux par lesquels les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale faisaient avancer la recherche et promouvaient le renforcement des capacités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il a été fait référence à un nouveau bulletin d'information lancé

par le réseau pendant la trente et unième session de la Commission. On a salué l'atelier organisé par les instituts qui s'était tenu pendant cette session sur le thème du renforcement des mesures de justice pénale visant les actes criminels perpétrés contre des enfants à l'aide d'Internet.

80. On s'est félicité de l'étroite coopération des instituts avec l'ONUDC et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales. Les instituts ont été encouragés à poursuivre leurs programmes de recherche et leurs activités d'assistance technique, conformément à leur mandat, afin de renforcer les mesures de justice pénale qui étaient prises, en particulier face aux actes criminels perpétrés contre des enfants à l'aide d'Internet, et à aborder des thèmes en rapport avec la coopération internationale visant à combattre la cybercriminalité et associant secteurs public et privé.

81. Il a été dit, eu égard également au document de séance E/CN.15/2022/CRP.5, que la pandémie de COVID-19 avait été l'occasion de réévaluer les avantages qui pouvaient être tirés des réunions en ligne, de sorte que celles tenues dans le cadre du programme des Nations Unies contre la criminalité soient plus représentatives et fassent intervenir davantage de domaines de compétence et un éventail plus large d'opinions et de préoccupations.

B. Mesures prises par la Commission

82. À sa 9^e séance, le 18 mai 2022, la Commission a décidé de transmettre au Conseil économique et social le rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2022/8](#)), qui avait été établi conformément au paragraphe 3, alinéa e), de l'article IV des statuts de l'Institut (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe).

83. À la même séance, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver la nomination de Jonathan Lucas (Seychelles) et d'Omar Rifai (Jordanie) comme membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice ([E/CN.15/2022/13](#)). (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

84. À sa 13^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a adopté, après l'avoir révisé, un projet de résolution ([E/CN.15/2022/L.2](#)) intitulé « Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages », dont les auteurs étaient les pays suivants : Angola, Colombie, Égypte, Équateur, États-Unis, Ghana, Honduras, Kenya, Malawi, Maroc, Paraguay, Pérou et Philippines. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 31/1.) Par la suite, des déclarations ont été faites par les représentantes de l'Angola et du Kenya et le représentant du Pérou, ainsi que par les observatrices de l'Équateur et du Honduras.

Chapitre VI

Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

85. À sa 9^e séance, le 18 mai 2022, et à sa 10^e séance, le 19 mai 2022, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ».

86. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ([E/CN.15/2022/9](#)).

87. La Chef de la Section de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONUDC (en salle) a fait une déclaration liminaire. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (message vidéo préenregistré), la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (message vidéo préenregistré) et la Présidente du Comité des droits de l'enfant (message vidéo préenregistré) ont également fait des déclarations.

88. Des déclarations ont été faites par des représentantes et représentants des pays suivants : Thaïlande (message vidéo préenregistré), Japon (en salle), États-Unis (en salle), Brésil (en salle), Chine (en ligne), Maroc (en salle) et Canada (en salle).

89. Des déclarations ont également été faites par l'observatrice de l'Afrique du Sud (en ligne) et les observateurs du Burkina Faso (en salle) et de l'Algérie (en salle).

90. Les observatrices d'International Legal Foundation (message vidéo préenregistré), de Wildlife Justice Commission (message vidéo préenregistré) et de Fundación Abba Colombia (en ligne) ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

91. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné l'importance des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, car elles reprenaient les meilleures pratiques qui pouvaient être adaptées aux besoins de chaque pays afin de promouvoir des systèmes de justice pénale et des stratégies de prévention du crime qui soient efficaces et équitables, respectent les droits humains et tiennent compte des questions de genre, en accordant une attention particulière aux jeunes. Les orateurs et oratrices ont salué l'action menée par l'ONUDC pour promouvoir l'application de ces règles et normes au moyen d'outils et d'une assistance techniques.

92. De nombreux orateurs et oratrices ont abordé la question de la violence à l'égard des femmes et des filles fondée sur le genre, y compris de la violence domestique, qui étaient exacerbées par la pandémie. Ils ont présenté les lois et initiatives nationales visant à donner aux victimes un meilleur accès à la justice, tout en soulignant combien il importait de prendre des engagements politiques plus forts. Un certain nombre d'orateurs ont également dit qu'il fallait surmonter les stéréotypes sexistes ancrés dans les systèmes judiciaires et prendre en compte les questions de genre dans les politiques de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, les initiatives prises par les pays pour appliquer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok) ont été citées.

93. Rappelant l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), des orateurs et oratrices ont salué l'action menée par l'ONUDC pour promouvoir leur application, notamment au moyen de la série d'outils élaborés à cette fin. Ils ont souligné les mesures prises par certains pays pour améliorer les conditions de détention, y compris en permettant un accès aux soins de santé pendant

la pandémie, et réduire l’incarcération par un recours accru à des mesures non privatives de liberté.

94. Il a été fait remarquer qu’il n’existait pas de normes relatives à la réduction de la récidive. À cet égard, les travaux sur cette question menés par la réunion d’experts convoquée par l’ONUDC du 6 au 8 avril 2022, et les consultations intergouvernementales à venir consacrées à l’élaboration de stratégies types de réduction de la récidive, ont été salués. Plusieurs orateurs ont présenté les initiatives prises par leurs pays afin de faciliter la réinsertion sociale des personnes délinquantes. L’utilité des programmes de justice réparatrice pour la promotion d’approches centrées sur les victimes et la réduction de la récidive a été soulignée.

95. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné les difficultés rencontrées dans la prévention de la violence contre les enfants et dans les enquêtes sur ces affaires, et mis l’accent sur les dangers créés par l’environnement numérique et sur la nécessité d’une coopération internationale. Ils ont souligné qu’il importait de trouver des solutions à long terme et interinstitutions faisant intervenir les acteurs de la justice pénale et les services de protection de l’enfance, les services de santé et les services sociaux. La nécessité de prévenir la délinquance des enfants et d’y répondre par des mesures fondées sur les droits des enfants a également été soulignée.

96. Des orateurs ont insisté sur l’importance de la lutte contre le racisme systémique et la discrimination raciale dans le système de justice pénale, et appelé à la mise en commun des bonnes pratiques au niveau international. La prestation de services d’aide juridique de qualité, y compris aux victimes d’actes criminels, a été qualifiée d’outil essentiel pour renforcer l’égalité d’accès à la justice pour tous et toutes.

97. Des orateurs ont souligné l’importance de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies pour garantir que l’environnement numérique ne devienne pas un espace anémique de radicalisation violente et d’extrémisme pouvant conduire au terrorisme.

B. Mesures prises par la Commission

98. À sa 13^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d’approuver, en vue de son adoption par l’Assemblée générale, un projet de résolution révisé ([E/CN.15/2022/L.4/Rev.1](#)) intitulé « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion », dont les auteurs étaient les pays suivants : Afrique du Sud, Burkina Faso, Canada, États-Unis, France (au nom des États Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres de l’Union européenne), Honduras, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Mozambique, Norvège, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Suisse, Thaïlande et Royaume-Uni (pour le texte du projet, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II). Une fois le projet de résolution révisé adopté, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Chapitre VII

Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

99. À sa 10^e séance, le 19 mai 2022, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face ». Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Rapport de la Directrice exécutive sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2022/2-E/CN.15/2022/2](#)) ;

b) Note du Secrétariat sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face ([E/CN.15/2022/10](#)) ;

c) Résumé, établi par la présidence, des débats d'experts sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement (14-16 février 2022) ([E/CN.15/2022/CRP.2](#)).

100. La Chef du Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDDC (en salle) et une représentante du Secrétariat des organes directeurs (en salle) ont fait des déclarations liminaires. La Présidente de la Commission de statistique (message vidéo préenregistré) a fait une déclaration.

101. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Thaïlande (message vidéo préenregistré), des États-Unis (en salle), de la Chine (en ligne), du Canada (en salle), de la Fédération de Russie (en ligne), du Brésil (en salle), du Royaume-Uni (en salle) et du Cameroun (en salle).

102. Des déclarations ont également été faites par les observateurs et observatrices des États suivants : Afrique du Sud (en salle), Équateur (en salle), République bolivarienne du Venezuela (en salle) et République islamique d'Iran (en salle).

103. Les observatrices de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice (message vidéo préenregistré et en ligne) et de Maat for Peace, Development and Human Rights Association (message vidéo préenregistré) ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

104. Les orateurs et oratrices ont salué le travail accompli par l'ONUDDC lors de l'établissement du document sur les tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face ([E/CN.15/2022/10](#)) et, en coopération avec la Commission de statistique, lors de l'application des normes et du renforcement des capacités de communication de données, notamment par la promotion de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. Ils ont souligné qu'il importait de disposer de données comparables sur la criminalité pour mesurer les progrès accomplis, y compris dans la réalisation des objectifs de développement durable, et de recenser les bonnes pratiques en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale.

105. De nombreux orateurs et oratrices ont indiqué que la cybercriminalité était une source de préoccupation croissante, en particulier du fait d'une dépendance accrue à Internet suscitée par la pandémie. Plusieurs orateurs ont jugé particulièrement pressantes les questions des logiciels rançonneurs, des cyberattaques et de l'utilisation d'Internet à des fins d'exploitation sexuelle, notamment d'enfants. Il a été dit qu'il fallait coopérer avec le secteur privé pour réduire la vulnérabilité. Des orateurs ont salué les travaux menés actuellement par le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. L'utilisation des cybermonnaies et des

réseaux privés virtuels par les groupes criminels organisés a été mentionnée comme une source de préoccupation. Il a été noté qu'il fallait accroître les capacités techniques des services de détection et de répression pour lutter contre ce problème.

106. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de lutter contre la violence et les homicides fondés sur le genre, notant qu'il y avait eu une augmentation de ce type de criminalité pendant la pandémie. La vulnérabilité accrue des femmes dans les situations de conflit a été notée et la question de la cybercriminalité fondée sur le genre a été mentionnée. Des inquiétudes ont été exprimées face à l'augmentation du nombre d'infractions motivées par les préjugés, d'une manière générale, et il a été dit qu'il fallait repérer les préjugés dans le fonctionnement des systèmes de justice pénale, notamment au moyen de données désagrégées. Il a été noté qu'il fallait accroître la diversité au sein des services de détection et de répression.

107. De nombreux orateurs et oratrices ont insisté sur le fait qu'il importait de lutter contre les crimes qui portaient atteinte à l'environnement, comme indiqué dans la Déclaration de Kyoto. Il a été dit que la coopération internationale était essentielle pour traiter cette question, étant donné que les marchés des espèces sauvages, du bois d'œuvre et des minéraux avaient fréquemment une dimension transcontinentale et que les crimes qui portaient atteinte à l'environnement avaient des incidences mondiales. Il a été noté que l'exploitation minière illégale constituait une menace pour l'environnement, le développement et la sécurité. Il était nécessaire d'apporter une assistance technique et de renforcer les capacités pour lutter contre les crimes qui portaient atteinte à l'environnement, en particulier dans les pays en développement, qui en subissaient souvent des conséquences particulièrement graves.

108. Les orateurs et oratrices ont indiqué qu'il importait de s'attaquer à la corruption et aux flux financiers illicites, et qu'il fallait lutter contre le trafic d'armes à feu et la prolifération des groupes armés. Il a été souligné qu'il importait de poursuivre la coopération internationale, notamment l'entraide judiciaire, l'extradition et l'échange d'informations.

B. Mesures prises par la Commission

109. À sa 13^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution (E/CN.15/2022/L.5), tel que révisé, intitulé « Promouvoir des cadres juridiques nationaux efficaces pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles en prenant part et en contribuant à des réponses multipartites, y compris des partenariats public-privé », dont les auteurs étaient les pays suivants : Albanie, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Brésil, Canada, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis, France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Ghana, Honduras, Israël, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Mozambique, Norvège, Pérou, Qatar, République dominicaine, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande et Yémen (pour le texte du projet, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III). Une fois le projet de résolution révisé adopté, le représentant du Royaume-Uni et l'observateur de l'Australie ont fait des déclarations.

Chapitre VIII

Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

110. À sa 10^e séance, le 19 mai 2022, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

111. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2022/11) ;

b) Résumé, établi par la présidence, des débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto (10-12 novembre 2021) (E/CN.15/2022/CRP.1) ;

c) Résumé, établi par la présidence, des débats d'experts sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement (14-16 février 2022) (E/CN.15/2022/CRP.2) ;

d) Propositions concernant d'autres moyens d'assurer un suivi approprié de la Déclaration de Kyoto (E/CN.15/2022/CRP.3).

112. Une déclaration liminaire a été faite par la Secrétaire de la Commission (en salle).

113. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants de la Thaïlande (message vidéo préenregistré), du Japon (en salle), des États-Unis (en salle), du Canada (en salle), de l'Arabie saoudite (en salle), du Chili (en salle) et de la Libye (en salle).

114. Les observateurs et observatrices de l'Union européenne (en salle), de la République islamique d'Iran (en salle) et de la République bolivarienne du Venezuela (en salle) ont également fait des déclarations.

115. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (en ligne) a fait une déclaration.

A. Délibérations

116. Le Japon, pays hôte du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a été remercié d'avoir organisé avec succès le Congrès, compte tenu, surtout, des difficultés liées à la pandémie de COVID-19. Il a été souligné qu'il importait de transformer les engagements pris dans la Déclaration de Kyoto en actions concrètes. Des orateurs ont communiqué des informations sur les mesures nationales et régionales adoptées pour honorer les engagements pris au titre des quatre thèmes de la Déclaration, notamment l'application des règles et normes des Nations Unies, la mise en œuvre de stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale axées sur les membres vulnérables de la société, y compris en relation avec la pandémie de COVID-19, et l'adoption de mesures destinées à accroître l'efficacité et l'efficacités de l'entraide judiciaire et de l'extradition. D'autres exemples de mesures prises au niveau national, notamment pour renforcer le système de justice pénale, ont été cités, y compris des mesures de réduction de la récidive par la réadaptation et la réinsertion. Des orateurs ont estimé qu'il fallait lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et élaborer des politiques de justice qui tiennent compte des questions de genre, soient adaptées aux besoins de l'enfant et se fondent sur les droits humains. Il a été souligné

qu'il importait de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandaient pour les aider à mettre en œuvre la Déclaration de Kyoto au niveau national, et le soutien apporté par l'ONUDC à cet égard a été salué.

117. Un certain nombre d'orateurs ont mis en évidence le lien qui existait entre la prévention de la criminalité, la justice pénale, l'état de droit et les mesures prises par la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait de sensibiliser à la Déclaration de Kyoto et au rôle central du système de justice pénale dans la promotion de l'état de droit à l'appui du développement durable. Plusieurs orateurs se sont félicités du processus de suivi de la Déclaration de Kyoto, en particulier de l'organisation des débats thématiques de la Commission sur la mise en œuvre de la Déclaration. Les mesures entreprises par l'ONUDC et les États Membres depuis l'adoption de la Déclaration, notamment en ce qui concerne les normes et les règles destinées à prévenir la récidive, ont en outre été saluées.

118. Il a été fait référence à la manifestation spéciale de haut niveau organisée par la présidence le premier jour de la trente et unième session de la Commission, qui était consacrée à la mise en œuvre de la Déclaration de Kyoto. Le Japon a été remercié d'avoir déposé une résolution sur la suite à donner au quatorzième Congrès et les préparatifs du quinzième Congrès. En ce qui concerne les préparatifs du quinzième Congrès, il a été souligné qu'il importait d'adopter en temps voulu l'ordre du jour sur les questions de fond puis de s'employer rapidement à élaborer le guide de discussion et à tenir les ateliers préparatoires, en étroite coordination avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

B. Mesures prises par la Commission

119. À sa 13^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, en vue de son adoption par l'Assemblée générale, un projet de résolution révisé (E/CN.15/2022/L.3/Rev.1) intitulé « Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », dont les auteurs étaient les pays suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, États-Unis, France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Guatemala, Honduras, Indonésie, Israël, Japon, Maroc, Mexique, Mozambique, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, République dominicaine, Royaume-Uni, Suisse et Thaïlande. Une fois le projet de résolution révisé adopté, le représentant du Japon a fait une déclaration.

Chapitre IX

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

120. À sa 11^e séance, le 19 mai, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

121. Des déclarations liminaires ont été faites par une représentante de la Section du secrétariat des organes directeurs (en salle) et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'ONUDC (en salle).

122. Des déclarations ont été faites par les représentantes de la Thaïlande (message vidéo préenregistré), des États-Unis (en ligne) et de la Chine (en ligne).

Délibérations

123. Les orateurs et les oratrices ont souligné le rôle que jouait la Commission, principal organe directeur de l'Organisation des Nations Unies s'occupant de prévention du crime et de justice pénale. Le fait que la Commission ait poursuivi ses travaux en dépit des difficultés posées par la pandémie de COVID-19 a été salué. Il a été noté que ses travaux étaient étroitement liés à ceux d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. La coopération entreprise à cet égard a été saluée. La contribution de la Commission aux travaux du Conseil économique et social et à la réalisation des objectifs de développement durable a été mise en évidence, et il a été souligné que les objectifs généraux se rapportant à la prévention du crime et à la justice pénale ainsi qu'au Programme 2030 étaient imbriqués et complémentaires.

124. Il a été fait mention de la Déclaration de Kyoto, preuve tangible de l'action concertée menée par la communauté internationale en faveur de la prévention du crime et de la justice pénale sur fond de pandémie de COVID-19. Des orateurs ont rendu compte de ce qu'ils faisaient pour mettre en œuvre la Déclaration, qui contribuait utilement aux travaux qu'ils menaient pour appliquer le Programme 2030. Il était question, par exemple, d'autonomiser les jeunes, d'adopter des approches tenant compte du genre et de l'âge dans le domaine de la justice pénale, de renforcer l'état de droit et de priver les délinquants du produit de leur crime. Les difficultés posées par la pandémie de COVID-19 pour les questions de prévention du crime et de justice pénale, et particulièrement de coopération internationale en matière pénale, ont été notées. À cet égard, le thème de l'édition 2022 du forum politique de haut niveau pour le développement durable (« Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ») a été salué.

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission

125. À sa 12^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission ».

126. Une déclaration a été faite par la représentante du Chili (en salle).

A. Délibérations

127. L'oratrice a encouragé le Secrétariat à continuer d'étudier les meilleurs moyens que la Commission pourrait mettre en œuvre pour associer travail en salle et en ligne, et à continuer de faire rapport sur le point 4 c) de l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission.

B. Mesures prises par la Commission

128. À sa 12^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision ([E/CN.15/2022/L.6](#)) (pour le texte du projet, voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

Chapitre XI

Questions diverses

129. À sa 12^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre XII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session

130. À sa 13^e séance, le 20 mai 2022, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa trentième et unième session ([E/CN.15/2022/L.1](#) et [E/CN.15/2022/L.1/Add.1-E/CN.15/2022/L.1/Add.8](#)), tel que modifié oralement.

131. Avant l'adoption du rapport au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Président de la Commission (en salle) et le représentant du Paraguay (en salle) ont fait des déclarations.

132. Après l'adoption du rapport, l'observatrice de l'État de Palestine (en salle) a fait une déclaration sur les infractions motivées par les préjugés et les infractions perpétrées contre les journalistes, et demandé à la Commission de prêter attention à ces questions. Les représentants de l'Arabie saoudite (en salle), du Qatar (en salle) et de la Libye (en salle) ont fait des déclarations. Les observateurs et observatrices d'Israël (en salle), de la République islamique d'Iran (en salle), du Yémen (en salle), de la République arabe syrienne (en salle) et de la Tunisie (en salle) ont également fait des déclarations.

Chapitre XIII

Organisation de la session

A. Consultations informelles préalables

133. À la reprise de sa trentième session, du 8 au 10 décembre 2021, la Commission a convenu de tenir sa trente et unième session du 16 au 20 mai 2022 et des consultations informelles préalables le jour ouvrable précédant le premier jour de la session, à savoir le 13 mai 2022.

134. Lors des consultations informelles préalables, tenues le 13 mai 2022 sous la présidence du Premier Vice-Président de la Commission, Azzeddine Farhane (Maroc), la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolution qui avaient été déposés à la date limite du 19 avril 2022, et traité de questions liées à l'organisation de sa trente et unième session.

B. Ouverture et durée de la session

135. La Commission a tenu la partie principale de sa trente et unième session à Vienne du 16 au 20 mai 2022. Son président a ouvert la session. Le Président du Conseil économique et social s'est adressé à la Commission dans un message vidéo. La Directrice exécutive de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. La Commission a ensuite entendu la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

136. La Commission a observé une minute de silence pour Sheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan, défunt Président des Émirats arabes unis.

C. Participation

137. La Commission avait approuvé, le 10 mai 2022, les modalités d'organisation de la trente et unième session établies compte tenu de l'évolution récente de la situation liée à la pandémie de COVID-19, en tenant compte des mesures prises dans le pays hôte, l'Autriche, et des règles applicables au Centre international de Vienne. Conformément à ces modalités, la session s'est déroulée, du 16 au 20 mai 2022, sous une forme hybride associant une participation limitée en présentiel et une participation en ligne.

138. Les représentantes et les représentants de 37 États membres de la Commission ont participé à la trente et unième session. Étaient également présents les observateurs et observatrices de 96 autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de deux États non membres de l'Organisation, les représentantes et représentants de sept entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices de neuf instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, de 13 organisations intergouvernementales et de 55 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. La liste des participantes et participants a été publiée sous la cote [E/CN.15/2022/INF/2](#).

D. Élection du Bureau

139. Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission a ouvert sa trente et unième session à l'issue de la reprise de sa trentième session, le 10 décembre 2021, à la seule fin d'élire son bureau. À cette séance, elle a élu le Président, le Premier Vice-Président et la Troisième Vice-Présidente. Les postes de deuxième vice-président et de rapporteur sont restés vacants.

140. Le 26 janvier 2022, le Groupe des États d'Europe orientale a proposé la candidature d'Emilia Kraleva (Bulgarie) au poste de deuxième vice-président. À la 3^e séance du Bureau élargi de la Commission, le 11 avril 2022, le Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a proposé au Bureau élargi la candidature d'Antonino Tedesco (Italie) au poste de rapporteur.

141. Compte tenu de la rotation des sièges selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau élus pour la trente et unième session de la Commission et leurs groupes régionaux respectifs sont indiqués ci-dessous.

<i>Président</i>	États d'Asie et du Pacifique	Hikihara Takeshi (Japon)
<i>Premier Vice-Président</i>	États d'Afrique	Azzeddine Farhane (Maroc)
<i>Deuxième Vice-Présidente</i>	États d'Europe orientale	Emilia Kraleva (Bulgarie)
<i>Troisième Vice-Présidente</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Laura Faxas de Jorgensen (République dominicaine)
<i>Rapporteur</i>	États d'Europe occidentale et autres États	Antonino Tedesco (Italie)

142. Un groupe composé des personnes assurant la présidence des cinq groupes régionaux et du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que la fonction de représentant ou d'observateur de l'État occupant la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président de la Commission à traiter les questions d'organisation. Il constituait, avec le Bureau élu, le Bureau élargi prévu dans la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

143. Pendant la trente et unième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 17 et 19 mai 2022 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

144. À sa 1^{re} séance, le 16 mai 2022, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire (E/CN.15/2022/1) que le Conseil économique et social avait approuvé par sa décision 2021/253. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général.
4. Gestion stratégique, questions budgétaires et administratives :
 - a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
 - b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
 - c) Méthodes de travail de la Commission ;
 - d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.
5. Débat thématique sur le renforcement du recours aux preuves numériques dans le domaine de la justice pénale et la lutte contre la cybercriminalité, y compris en ce qui concerne la maltraitance et l'exploitation de mineurs dans le cadre d'activités illégales menées au moyen d'Internet.

6. Intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale :
 - a) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ;
 - b) Ratification et application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
 - c) Ratification et application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - d) Autres questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale ;
 - e) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier celles du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des organisations non gouvernementales et d'autres instances.
7. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
8. Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face.
9. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
10. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente et unième session.

F. Documentation

145. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa trente et unième session figure dans le document de séance E/CN.15/2022/CRP.8.

G. Clôture de la session

146. À sa 13^e séance, le 20 mai 2022, des déclarations finales ont été faites par la Directrice exécutive de l'ONUDC (en salle) et le Président de la Commission (en salle).